



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 28 ramadan 1431 – 7 septembre 2010

153^{ème} année

N° 72

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Nomination d'un chef de subdivision	2492
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1 ^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	2492
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1 ^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur titres, travaux et stages pour le recrutement des médecins vétérinaires sanitaires appartenant au corps commun des médecins vétérinaires sanitaires.....	2492
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1 ^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens supérieurs de la santé publique	2493
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1 ^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'analystes appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.....	2493
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1 ^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens appartenant au corps technique commun des administrations publiques	2494
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1 ^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques appartenant au corps technique commun des administrations publiques	2494

Ministère de la Santé Publique	
Nomination d'un directeur de groupement de santé de base.....	2495
Ministère des Affaires Etrangères	
Nomination d'un chef de division	2495
Nomination d'un chef de service.....	2495
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Décret n° 2010-2135 du 30 août 2010 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Ben Arous (délégation d'El M'hamdia).	2495
Décret n° 2010-2136 du 30 août 2010 , portant homologation des rapports définitifs de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Nabeul (délégations de Menzel Temime, Kelibia, Hammamet, Takelsa, Dar Chaâbane El Fehri, Beni Khir, El Haouaria et El Mida).	2497
Décret n° 2010-2137 du 30 août 2010 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans le gouvernorat de Kairouan (délégations de Cherarda, Kairouan Nord, Nasrallah, Kairouan Sud et Bouhajla).	2499
Décret n° 2010-2138 du 30 août 2010 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Zaghuan (délégations d'Ennadhour et El Fahs).	2500
Décret n° 2010-2139 du 30 août 2010 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Siliana (délégations de Siliana Nord, Gaâfour, Bargou et Makthar).	2501
Décret n° 2010-2140 du 30 août 2010 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sfax (délégation de Skhira).	2502
Nomination de chefs de service.....	2504
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 1 ^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.....	2504
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 1 ^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.....	2504
Ministère de l'Education	
Nomination d'un sous-directeur	2505
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	
Décret n° 2010-2145 du 30 août 2010 , modifiant et complétant le décret n° 2008-2273 du 9 juin 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation d'une étude relative aux modes de gestion des espaces de la cité de la culture et leur exploitation, et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement	2505
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination d'un sous-directeur	2508
Nomination de chefs de service.....	2508

Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination d'un chef de service.....	2508
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger	
Nomination d'un directeur régional	2509
Nomination d'un directeur de centre de défense et d'intégration sociales.....	2509
Nomination de chefs de service.....	2509
Nomination de chefs d'unité	2509

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

NOMINATION

Par décret n° 2010-2131 du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Mondher Najjar, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires du conseil régional et des conseils ruraux à la division du conseil régional au gouvernorat de Kairouan, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret 2009- 113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 28 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'intérieur et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local, le 4 novembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes, spécialité : télécommunication et informatique.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 4 octobre 2010.

Tunis, le 1^{er} septembre 2010.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur titres, travaux et stages pour le recrutement des médecins vétérinaires sanitaires appartenant au corps commun des médecins vétérinaires sanitaires.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier au corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2007, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur titres, travaux et stages pour le recrutement de médecins vétérinaires sanitaires appartenant au corps commun des médecins vétérinaires sanitaires au ministère de l'intérieur et du développement local. (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 20 novembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur titres, travaux et stages pour le recrutement de médecins vétérinaires sanitaires appartenant au corps commun des médecins vétérinaires sanitaires.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 octobre 2010.

Tunis, le 1^{er} septembre 2010.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens supérieurs de la santé publique.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté du 25 février 2004, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement dans le grade de technicien supérieur de la santé publique au ministère de l'intérieur et du développement local et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 28 octobre 2008.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 31 octobre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens supérieurs de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes répartis comme suit :

Spécialité	Nombre de postes
Biologie	1
Anesthésie réanimation	2

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 septembre 2010.

Tunis, le 1^{er} septembre 2010.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'analystes appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 21 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'analystes appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'intérieur et du développement local et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 31 octobre 2010 et jours suivants, un concours externe

sur épreuves pour le recrutement d'analystes appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 septembre 2010.

Tunis, le 1^{er} septembre 2010.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*
Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 26 juin 2004.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 31 octobre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 -Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes, spécialité : informatique.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 septembre 2010.

Tunis, le 1^{er} septembre 2010.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 28 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local et à son profit, le 31 octobre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes, spécialité : électronique et télécommunication.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 septembre 2010.

Tunis, le 1^{er} septembre 2010.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 2010-2132 du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Tarek Ben Hsouna, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur du groupement de santé de base de Gafsa (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé publique).

En application des dispositions du décret n° 81-1130 du 1^{er} septembre 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2133 du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Habib Sassi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division de la chancellerie consulaire à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 2010-2134 du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Mahmoud Slim, inspecteur financier central des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à l'institut diplomatique pour la formation et les études au ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Décret n° 2010-2135 du 30 août 2010, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Ben Arous (délégation d'El M'hamdia).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels, telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui l'ont complété,

Vu le décret n° 91-1271 du 27 août 1991, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans certaines délégations du gouvernorat de Ben Arous,

Vu le décret n° 91-1496 du 21 octobre 1991, relatif au report des opérations de reconnaissances et de délimitations dans le gouvernorat de Ben Arous,

Vu le décret n° 93-1070 du 3 mai 1993, relatif à l'étendue des opérations de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat aux autres délégations du gouvernorat de Ben Arous,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Ben Arous en date des 3, 13 et 22 mai et 5, 16 et 23 juin 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués, les procès-verbaux susvisés, ci-joints, déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Ben Arous (délégation d'El M'hamdia) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	64	31816
2	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	79	31823
3	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	147	31824
4	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	161	31825
5	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	250	31826
6	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	98	32905
7	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	137	32904
8	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	122	32903
9	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	173	32902
10	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	832	32901
11	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	300	32908
12	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	97	33269
13	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	180	33270
14	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	327	33271
15	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	829	33272
16	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	215	33826
17	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	235	33827
18	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	124	34071
19	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	305	34070
20	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	185	34069
21	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	385	34072
22	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	126	34141
23	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	455	34481
24	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	121	34140

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
25	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	208	34487
26	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	131	34488
27	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	174	34867
28	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	150	34868
29	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	154	34869
30	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	153	34870
31	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	226	34872
32	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	226	34874
33	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	199	34875
34	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	87	34876
35	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	75	34877
36	Sans nom	Secteur d'El M'hamdia Délégation d'El M'hamdia	72	34878

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 août 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-2136 du 30 août 2010, portant homologation des rapports définitifs de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Nabeul (délégations de Menzel Temime, Kélibia, Hammamet, Takelsa, Dar Chaâbane El Fehri, Beni Khlar, El Haouaria et El Mida).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels, telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui l'ont complété,

Vu le décret n° 91-1270 du 27 août 1991, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans certaines délégations du gouvernorat de Nabeul,

Vu le décret n° 91-1494 du 21 octobre 1991, relatif au report des opérations de reconnaissances et de délimitations du gouvernorat de Nabeul,

Vu le décret n° 93-1071 du 3 mai 1993, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans le reste des délégations du gouvernorat de Nabeul,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Nabeul en date des 12 avril 2008 et 12 et 16 mars et 17 avril et 4 mai 2009 et 22 janvier et 24 et 25 mars et 13 avril 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués, les procès-verbaux susvisés, ci-joints, déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Nabeul (délégations de Menzel Temime, Kélibia, Hammamet, Takelsa, Dar Chaâbane El Fehri, Beni Khiair, El Haouaria et El Mida) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur de Menzel Temime Délégation de Menzel Temime	438602	20594
2	Sans nom	Secteur de Kélibia Est Délégation de Kélibia	52	40456
3	Sans nom	Secteur de Hammamet Nord Délégation de Hammamet	9851	31859
4	Sans nom	Secteur de Hammamet Nord Délégation de Hammamet	412	33769
5	Sans nom	Secteur de Takelsa centre Délégation de Takelsa	11975	49432
6	Sans nom	Secteur d'El Fehri Délégation de Dar Chaâbane El Fehri	301	39062
7	Sans nom	Secteur d'Erraïnine Délégation de Menzel Temime	9731	46630
8	Sans nom	Secteur d'Erraïnine Délégation de Menzel Temime	23808	46631
9	Sans nom	Secteur de Menzel Horr Délégation de Menzel Temime	454	46636
10	Terrain Sidi Salah	Secteur de Azmour Délégation de Kélibia	506	50873
11	Sans nom	Secteur de Dar Chaâbane Délégation de Dar Chaâbane El Fehri	573	49434
12	Sans nom	Secteur de Beni Khiair Délégation de Beni Khiair	384	50876
13	Sans nom	Secteur d'El Haouaria Délégation d'El Haouaria	115	49435
14	Sans nom	Secteur d'El Guorchine Délégation de d'El Mida	473	49436
15	Sans nom	Secteur d'Erraïnine Délégation de Menzel Temime	781	50874

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 août 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-2137 du 30 août 2010, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans le gouvernorat de Kairouan (délégations de Cherarda, Kairouan Nord, Nasrallah, Kairouan Sud et Bouhajla).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits, réels telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui l'ont complété,

Vu le décret n° 93-1835 du 6 septembre 1993, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Kairouan,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kairouan en date des 24 novembre 2009 et 26 janvier, 22 février et 29 mars 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués, les procès-verbaux susvisés, ci-joints, déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Kairouan (délégations de Cherarda, Kairouan Nord, Nasrallah, Kairouan Sud et Bouhajla), indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Parcours d'El Aouayed 54	Secteur de Cherarda Délégation de Cherarda	70197	16154
2	Parcours d'El Aouayed 55	Secteur de Cherarda Délégation de Cherarda	3610	16155
3	Parcours d'El Aouayed 56	Secteur de Cherarda Délégation de Cherarda	4946	16156
4	Parcours d'El Aouayed 59	Secteur de Cherarda Délégation de Cherarda	32481	16159
5	Sans nom	Secteur d'El Jamaâ Nord Délégation de Kairouan Nord	18	24788
6	Ragoubet Romdhane II	Secteur d'El Fjij Délégation de Nasrallah	83358	30319
7	Ragoubet Romdhane III	Secteur d'El Fjij Délégation de Nasrallah	291858	30320
8	Ragoubet Romdhane V	Secteur d'El Fjij Délégation de Nasrallah	234286	30322
9	Ragoubet Romdhane VI	Secteur d'El Fjij Délégation de Nasrallah	12604	30323
10	Karaât El Kahia	Secteur d'El Makhsouma Délégation de Kairouan Sud	32746	40067
11	Four de la Municipalité	Secteur de Bouhajla Centre Délégation de Bouhaila	1664	40724

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
12	El Kocheck	Secteur d'El Fjij Délégation de Nasrallah	35	41279
13	Parcelle El Jemaâ	Secteur d'El Fjij Délégation de Nasrallah	1837	41280
14	Place ancienne	Secteur d'El Fjij Délégation de Nasrallah	804	41281
15	Place ancienne	Secteur d'El Fjij Délégation de Nasrallah	1803	41282

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 août 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-2138 du 30 août 2010, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Zaghuan (délégations d'Ennadhour et El Fahs).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels, telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui l'ont complété,

Vu le décret n° 93-1834 du 6 septembre 1993, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Zaghuan,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Zaghuan en date des 4, 12, 17 et 22 octobre 2009 et 9 et 11 mars 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués, les procès-verbaux susvisés, ci-joints, déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Zaghuan (délégations d'Ennadhour et El Fahs) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur d'Ennadhour Délégation d'Ennadhour	2831	33806
2	Sans nom	Secteur d'El Ghrifet Délégation d'El Fahs	103670	27063
3	Sans nom	Secteur d'Ennadhour Délégation d'Ennadhour	5579	29520

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
4	Sans nom	Secteur d'Ennadhour Délégation d'Ennadhour	2149	33163
5	Sans nom	Secteur d'Ennadhour Délégation d'Ennadhour	2609	40686
6	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Sud Délégation d'El Fahs	19540	52192
7	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Sud Délégation d'El Fahs	5637	52195
8	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Sud Délégation d'El Fahs	1992	52197

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 août 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-2139 du 30 août 2010, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Siliana (délégations de Siliana Nord, Gaâfour, Bargou et Makthar).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918 relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels modifiée et complétée par la loi n° 92-46 du 4 mai 1992, par la loi n° 97-68 du 27 octobre 1997 et par la loi n° 2001-35 du 17 avril 2001 (et notamment les articles 16, 17, 18,19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui l'ont complété,

Vu le décret n° 93-1833 du 6 septembre 1993, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Siliana,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Siliana en date du 2 février 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués, les procès-verbaux susvisés, ci-joints, déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Siliana (délégations de Siliana Nord, Gaâfour, Bargou et Makthar), indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur de Siliana Ville Délégation de Siliana Nord	96	15386
2	Sans nom	Secteur de Siliana Ville Délégation de Siliana Nord	79	15385
3	Sans nom	Secteur de Siliana Ville Délégation de Siliana Nord	96	15381

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
4	Sans nom	Secteur de Siliana Ville Délégation de Siliana Nord	38	15382
5	Sans nom	Secteur de Jema Délégation de Siliana Nord	25336	32132
6	Sans nom	Secteur de Aïn Zrig Délégation de Gaâfour	95773	32133
7	Parcelle El Fidh	Secteur de Aïn Zrig Délégation de Gaâfour	102108	32134
8	Parcelle El Adraâ 1	Secteur de Aïn Zrig Délégation de Gaâfour	304437	32135
9	Parcelle El Adraâ 2	Secteur de Aïn Zrig Délégation de Gaâfour	43395	32136
10	Parcelle Dar Errabiaâ	Secteur d'El Arab Délégation de Siliana Nord	60482	32379
11	Terre Ben Khelifa	Secteur d'El Arab Délégation de Siliana Nord	74682	32406
12	Parcelle Zaâboub	Secteur d'El Arab Délégation de Siliana Nord	8827	32407
13	Parcelle Dar El Kalba	Secteur des Environs de Bargou Délégation de Bargou	24959	33007
14	Parcelle Jouayette	Secteur des Environs de Bargou Délégation de Bargou	62714	33008
15	Parcelle Sakha	Secteur d'El Guaraâ Délégation de Makthar	286160	33452
16	Parcelle Ain Abdallah	Secteur d'El Guaraâ Délégation de Makthar	11828	33453
17	Kaf Lazreg	Secteur d'El Guaraâ Délégation de Makthar	6264	33454
18	Parcelle Ezzaouia	Secteur d'El Guaraâ Délégation de Makthar	231404	33459
19	Parcelle El Hendi	Secteur d'El Guaraâ Délégation de Makthar	71764	33460
20	Parcelle El Ghaba	Secteur de Bêze Délégation de Makthar	43955	35639

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 août 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-2140 du 30 août 2010, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sfax (délégation de Skhira).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits, réels telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui l'ont complété,

Vu le décret n° 96-1494 du 2 septembre 1996, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Sfax,

Vu le décret n° 96-2039 du 23 octobre 1996, relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation du gouvernorat de Sfax,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sfax en date du 9 janvier 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués, les procès-verbaux susvisés, ci-joints, déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Sfax (délégation de Skhira) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur d'El Khadhra Délégation de Skhira	740000	49090
2	Sans nom	Secteur d'El Khadhra Délégation de Skhira	740000	49091
3	Sans nom	Secteur d'El Khadhra Délégation de Skhira	690000	49092
4	Sans nom	Secteur d'El Khadhra Délégation de Skhira	690000	49093
5	Sans nom	Secteur d'El Khadhra Délégation de Skhira	690000	49094
6	Sans nom	Secteur d'El Khadhra Délégation de Skhira	690000	49095
7	Sans nom	Secteur d'El Khadhra Délégation de Skhira	2096390	49096
8	Sans nom	Secteur d'El Khadhra Délégation de Skhira	3077652	49097
9	Sans nom	Secteur d'El Khadhra Délégation de Skhira	2505782	49098

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 août 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2141 du 1^{er} septembre 2010.

Madame Lamia Hadded épouse Allagui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du suivi de gestion des véhicules administratifs à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application du décret n° 2009-3415 du 6 novembre 2009, l'intéressée bénéficie dans ses nouvelles fonctions de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service.

Par décret n° 2010-2142 du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Jamel Jelassi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2010-2143 du 1^{er} septembre 2010.

Madame Hana Dahmen, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service de l'action sociale et culturelle à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 1^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 9 décembre 2002 et l'arrêté du 9 août 2007.

Arrête:

Article premier - Est ouvert au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 22 novembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, conformément aux conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes dans les spécialités suivantes :

- génie civil : deux (2) postes,
- génie informatique : un seul (1) poste,
- génie agricole : trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 22 octobre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par lettre recommandée ou déposés au bureau d'ordre central du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Tunis, le 1^{er} septembre 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*

Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 1^{er} septembre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 24 octobre 2001, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 21 novembre 2002.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 17 octobre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, conformément aux conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15) postes dans les spécialités suivantes :

- topographie et cartographie : sept (7) postes,
- informatique : quatre (4) postes,
- génie rural : deux (2) postes,
- bâtiment : deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 17 septembre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par lettre recommandée ou déposés au bureau d'ordre central du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Tunis, le 1^{er} septembre 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*

Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'EDUCATION

NOMINATION

Par décret n° 2010-2144 du 1^{er} septembre 2010.

Madame Neziha Nsiri épouse Bouazizi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'animation culturelle et du sport scolaire à la direction régionale de l'éducation à Sidi Bouzid.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Décret n° 2010-2145 du 30 août 2010, modifiant et complétant le décret n° 2008-2273 du 9 juin 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation d'une étude relative aux modes de gestion des espaces de la cité de la culture et leur exploitation, et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant les plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2005-1707 du 6 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2008-2273 du 9 juin 2008, relatif à la création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation d'une étude relative aux modes de gestion des espaces de la cité de la culture et leur exploitation, et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2010-99 du 20 janvier 2010,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - La dénomination de « l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation d'une étude relative aux modes de gestion des espaces de la cité de la culture et leur exploitation » prévue par le décret n° 2008-2273 du 9 juin 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation d'une étude relative aux modes de gestion des espaces de la cité de la culture et leur exploitation, et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2010-99 du 20 janvier 2010, est remplacée par ce qui suit :

« unité de gestion par objectifs pour la réalisation d'une étude relative aux modes de gestion des espaces de la cité de la culture et la préparation à son inauguration et l'exploitation de ses espaces artistiques et commerciaux ».

Art. 2 - La durée de la réalisation des activités de l'unité de gestion par objectifs prévue par le décret n° 2008-2273 du 9 juin 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation d'une étude relative aux modes de gestion des espaces de la cité de la culture et leur exploitation, et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2010-99 du 20 janvier 2010, est prolongée à cinq ans à partir de la date de la fin de la durée mentionnée à l'article 3 du décret n° 2008-2273 du 9 juin 2008, susvisé.

La nouvelle durée est composée des deux étapes suivantes :

* **première étape** : sa durée est fixée à deux ans et demi à partir de la date de la fin de la période mentionnée à l'article 3 du décret n° 2008-2273 du 9 juin 2008, portant création d'une unité de gestion par

objectifs pour la réalisation d'une étude relative aux modes de gestion des espaces de la cité de la culture et leur exploitation et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2010-99 du 20 janvier 2010.

L'unité de gestion par objectifs se charge au cours de cette étape :

- d'accomplir les préparations nécessaires pour entamer la concrétisation des recommandations prévues par l'étude réalisée après l'accomplissement de toutes les étapes de son approbation,

- d'élaborer les programmes et les contenus culturels et artistiques pour l'inauguration de la cité de la culture et suivre leur exécution en coordination avec les structures concernées,

- d'instituer les cellules artistiques et administratives nécessaires pour l'entrée en activité de la cité de la culture, en coordination avec les parties concernées,

- d'élaborer un programme préliminaire pour subvenir aux besoins de la cité quant aux ressources humaines dans les différentes spécialités artistiques, techniques et administratives et suivre son exécution,

- d'élaborer les cahiers de charges relatifs à l'exploitation des espaces commerciaux de la cité de la culture,

- de suivre les procédures d'élaboration des textes relatifs au statut de la cité de la culture après l'accomplissement de toutes les étapes d'approbation de l'étude réalisée.

* **deuxième étape** : sa durée est fixée à deux ans et demi à partir de la date de la fin de la première étape, au cours de laquelle l'unité se charge :

- d'élaborer les programmes annuels pour les activités artistiques et culturelles et suivre leur exécution,

- d'instituer les cellules artistiques et techniques de la cité de la culture,

- d'assurer le suivi de la présentation des textes relatifs au statut de la cité de la culture à l'approbation, en coordination avec les structures concernées et conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 3 - Les dispositions de l'article 5 du décret n° 2008-2273 du 9 juin 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation d'une étude relative aux modes de gestion des espaces de la cité de la culture et leur exploitation et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2010-99 du 20 janvier 2010, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 5 (nouveau) - L'unité de gestion par objectifs comprend les emplois fonctionnels suivants :

* Le chef de l'unité, il a emploi et avantages de directeur général d'administration centrale. Il est chargé de ce qui suit :

- diriger l'unité et veiller à la réalisation de ses missions,

- assurer le suivi technique, administratif et financier pour la réalisation des missions de l'unité,

- explorer les opportunités de partenariat et de coopération visant à une meilleure exploitation de la cité de la culture en collaboration avec les structures concernées.

* La cellule des affaires administratives et financières, des équipements et du matériel, dirigée par un cadre ayant emploi et avantages de directeur d'administration centrale. Il est chargé de ce qui suit :

- élaborer et suivre les dossiers administratifs et financiers relatifs à l'unité de gestion par objectifs,

- étudier les aspects administratifs et financiers relatifs aux activités de la cité de la culture et présenter les propositions et les suggestions visant à développer les ressources de cet établissement lors du démarrage de son activité,

- suivre les opérations d'achat, de maintenance et de gestion du matériel et des équipements nécessaires pour l'entrée en activité de la cité de la culture,

- élaborer les cahiers des charges relatifs à l'exploitation des espaces commerciaux de la cité de la culture,

- élaborer les contrats de parrainage, de sponsoring et de l'exploitation des espaces commerciaux et suivre leur exécution,

- œuvrer à la bonne exécution des programmes et des projets liés à l'usage de l'informatique au sein de la cité de la culture et suivre leur exécution.

A cet effet, la cellule des affaires administratives et financières, des équipements et du matériel, comprend :

- le service des affaires administratives et financières : dirigé par un cadre ayant emploi et avantages de chef de service d'administration centrale,

- le service des équipements et du matériel : dirigé par un cadre ayant emploi et avantages de chef de service d'administration centrale,

- le service de l'informatique, dirigé par un cadre ayant emploi et avantages de chef de service d'administration centrale.

* La cellule de l'opéra et des arts scéniques, dirigée par un cadre ayant emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale. Il est chargé de ce qui suit :

- présenter les propositions et les suggestions relatives aux programmes d'action de la cité de la culture dans le domaine des arts scéniques et de l'opéra et suivre leur exécution,

- suivre les aspects artistiques et techniques liés à l'institution du pôle des arts scéniques et de l'opéra à la cité de la culture en coordination avec les parties concernées,

- élaborer les programmes de formation pour subvenir aux besoins de la cité de la culture dans les spécialités des arts scéniques et de l'opéra et veiller à leur exécution en coopération et coordination avec les structures concernées.

* La cellule chargée du musée des arts modernes et contemporains, dirigée par un cadre ayant emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale. Il est chargé de ce qui suit :

- élaborer et exécuter un plan d'action pour instituer le musée d'art moderne et contemporain à la cité de la culture en coordination avec les structures concernées,

- étudier toutes les questions artistiques et techniques liées au musée d'art moderne et contemporain et présenter les suggestions et les propositions relatives à ses composantes et à ses activités.

* La cellule de la cinémathèque, dirigée par un cadre ayant emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale. Il est chargé de ce qui suit :

- élaborer et exécuter un programme d'action pour instituer la cinémathèque, en coordination avec les structures concernées,

- étudier toutes les questions artistiques et techniques liées à la cinémathèque et présenter les suggestions et les propositions relatives à ses composantes et à ses activités.

Art. 4 - Sont ajoutés aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-2273 du 9 juin 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation d'une étude relative aux modes de gestion des espaces de la cité de la culture et leur exploitation et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2010-99 du 20 janvier 2010, des tirets suivants :

- d'instituer les cellules artistiques et administratives nécessaires pour l'entrée en activité de la cité de la culture, en coordination avec les parties concernées,

- d'élaborer un programme préliminaire pour subvenir aux besoins de la cité quant aux ressources humaines dans les différentes spécialités artistiques, techniques et administratives et suivre son exécution,

- d'élaborer les cahiers de charges relatifs à l'exploitation des espaces commerciaux de la cité de la culture,

- d'accomplir toutes les procédures et les exigences nécessaires pour l'entrée en activité de la cité de la culture et fournir ses services au public,

- de suivre les procédures d'élaboration des projets de textes relatifs au statut de la cité de la culture et accomplir les procédures de leur présentation à l'approbation, en coordination avec les structures concernées et conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 août 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2146 du 1^{er} septembre 2010.

Madame Habiba Chérif épouse Ferchichi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des études et de la restructuration à la direction du suivi de la gestion des entreprises et des établissements publics au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-2147 du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Salah Arfaoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des bâtiments et du matériel au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

Par décret n° 2010-2148 du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Lotfi Chercheri, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la comptabilité analytique à la direction des technologies du traitement de l'information et de la communication à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

NOMINATION

Par décret n° 2010-2149 du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Chokri Jerbi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi et du contrôle des travaux à la zone d'Ennahli à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'extension du pôle El Ghazela des technologies de la communication aux zones d'Ennahli et Manouba relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-2150 du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Salhi Mohamed Chaieb, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 2 (nouveau) du décret n° 2001-441 du 13 février 2001, tel que modifié par le décret n° 2009-2284 du 31 juillet 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2151 du 1^{er} septembre 2010.

Madame Mimoun épouse Toumi Mongia est chargée des fonctions de directeur du centre de défense et d'intégration sociales de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-2152 du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Karouai Abdelfattah, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'information et de la documentation à la sous-direction de la communication à la direction de la formation et de la communication à l'institut de santé et de sécurité au travail.

Par décret n° 2010-2153 du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Saadi Kamel, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de service de la prise en charge et de la protection au centre social et éducatif « Essened » de Sidi Thabet.

Par décret n° 2010-2154 du 1^{er} septembre 2010.

Mademoiselle Ellafi Amel, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité de l'action sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Zaghouan.

Par décret n° 2010-2155 du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Ennaifer Zouhair, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation de Sakiet Ezzit à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Sfax.



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-128-5

عدد الصفحات : 530

الحجم : 24 X 15.5

الثلمن : 20,000 د

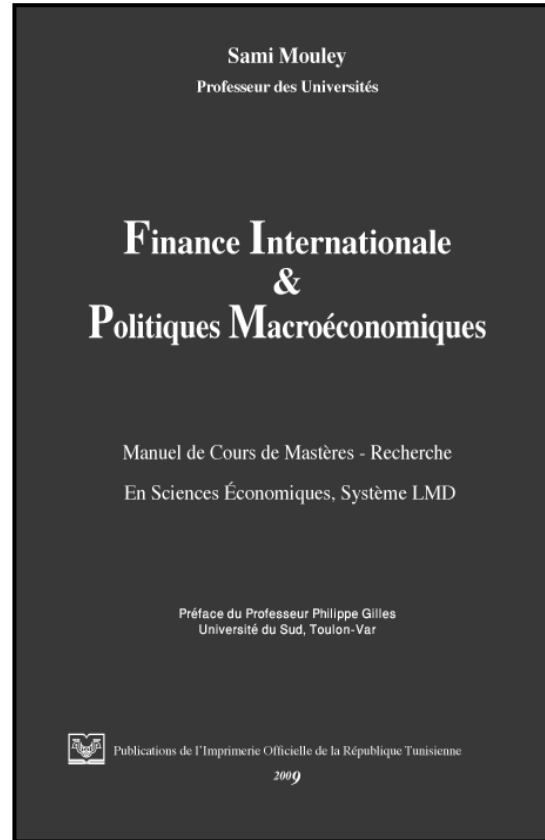
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-120-9

Page : 343

Format : 24 X 15.5

Prix : 15,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلمن 300 مللم (طابع جبائى) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

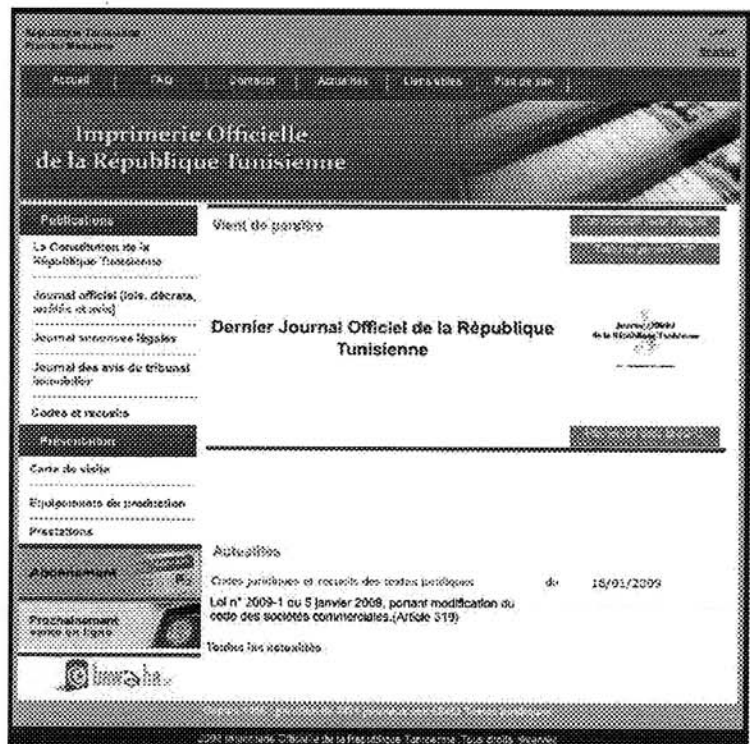


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2010

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.